

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 19

MARDI 7 MARS 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 7 MARS 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Substitution</b> de la dénomination « place Rhin et Danube » à celle de « place de Rhin-et-Danube » située au carrefour des rues du Général Brunet, David d'Angers, Francis Ponge et Miguel Hidalgo, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 janvier 2006).....	602
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 14 février 2006).....	603
<b>Mise à disposition</b> du Département de Paris, d'agents de la Commune de Paris affectés à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 14 février 2006).....	603
<b>Désignations</b> de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêtés du 23 février 2006).....	604
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-029 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans deux voies du 13 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 28 février 2006).....	605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-031 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans l'avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> mars 2006).....	605
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-020 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de la Tombe Issoire et passage Dareau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 février 2006).....	606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Saint-Jacques et des Feuillantines, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 février 2006).....	606
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2006-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 février 2006).....	607
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2006-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la voie non dénommée dite « B/16 », à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2006).....	607

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2006-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2006).....	607
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.....	608
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 60 (Inspecteur de sécurité) — (Décisions du 27 février 2006).....	608

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) (Arrêté du 14 février 2006).....	608
<b>Désignation</b> d'un membre suppléant en qualité de délégué du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, en formation de Comité Hygiène et Sécurité Central (Arrêté du 23 février 2006).....	609
<b>Fixation</b> des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement AMARAGGI-EHPAD sis 11, boulevard Serurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 février 2006).....	609

### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2006-0358 tnn 3</b> portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Tenon (Arrêté du 20 février 2006).....	610
<b>Arrêté n° 2006-0359 hmn 4</b> portant délégation de la signature du directeur de l'hôpital Henri-Mondor - Albert Che-nevier (Arrêté du 20 février 2006).....	610
<b>Arrêté n° 2006-0360 ssl 4</b> portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital San Salvador.....	610

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2006-20170</b> accordant délégation de la signature préfectorale (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) (Arrêté du 27 février 2006).....	611
<b>Arrêté n° 2006-20180</b> portant interdiction de tout rassemblement de personnes susceptible de troubler l'ordre public aux abords du Stade du Parc des Princes (Arrêté du 2 mars 2006).....	612

<b>Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....</b>	613
<b>Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.....</b>	613
<b>Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.....</b>	613

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0655 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 23 février 2006)....</b>	613
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0656 fixant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour un poste d'agent hospitalier social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 23 février 2006) .....</b>	614
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0657 fixant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour un poste d'ouvrier professionnel spécialité cuisine au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 23 février 2006).....</b>	614
<b>Crédit Municipal de Paris. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages (Arrêté du 24 février 2006) .....</b>	615
<b>Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP). — Conseil d'Administration du 19 décembre 2005.....</b>	616
<b>Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP). — Conseil d'Administration du 20 février 2006.....</b>	616
<b>Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 23 février 2006 .....</b>	616

#### POSTES A POURVOIR

<b>Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur (F/H).....</b>	617
<b>Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....</b>	617
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....</b>	617
<b>Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....</b>	618

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....</b>	619
<b>Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 13 février et le 19 février 2006...</b>	619
<b>Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 13 février et le 19 février 2006 .....</b>	621
<b>Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 13 février et le 19 février 2006 .....</b>	622
<b>Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 13 février et le 19 février 2006 .....</b>	625
<b>Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 13 février et le 19 février 2006 .....</b>	627

**Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 13 février et le 19 février 2006.....** 628

**Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 13 février et le 19 février 2006 .....** 628

**Marchés publics. — Avis aux soumissionnaires.....** 628  
— Procédures adaptées ouvertes..... 628

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris. — Dernier rappel.....** 632

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel .....** 632

### VILLE DE PARIS

**Substitution de la dénomination « place Rhin et Danube » à celle de « place de Rhin-et-Danube » située au carrefour des rues du Général Brunet, David d'Angers, Francis Ponge et Miguel Hidalgo, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 5 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2005 DU 177 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 relative à la substitution de la dénomination « place Rhin et Danube » à celle de « place de Rhin-et-Danube » située au carrefour des rues du Général Brunet, David d'Angers, Francis Ponge et Miguel Hidalgo, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Rhin et Danube » est substituée à celle de « place de Rhin-et-Danube » située au carrefour des rues du Général Brunet, David d'Angers, Francis Ponge et Miguel Hidalgo, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 54 C2 et 54 D1 édition 1993 de la collection minute du plan de Paris au 1/500<sup>e</sup> visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° — M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° — chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 30 janvier 2006

Bertrand DELANOË

### Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 nommant M. Philippe SCHIL, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2005 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, détaché à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en qualité de chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

Vu l'arrêté en date 1<sup>er</sup> décembre 2005 désignant Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale d'administration à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information pour y exercer les fonctions de Chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Vu la décision en date du 8 septembre 2005 désignant M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, pour y exercer les fonctions de chef du Bureau de la Production Informatique, à compter du 12 septembre 2005 ;

Vu la décision en date du 8 septembre 2005 désignant M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, pour y exercer les fonctions de chef du Bureau des Projets de l'Habitant par intérim, à compter du 12 septembre 2005 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Au 1<sup>er</sup> alinéa :

*Lire* « M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets » *au lieu de* M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur en chef, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Au 2<sup>e</sup> alinéa :

*Substituer* le nom de « Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques » à celui de « Mme Erell PENCREAC'H, attachée principale d'administration ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Au 3<sup>e</sup> alinéa :

*Substituer* le nom de « M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des Projets de l'Habitant par intérim » à celui de « M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Au 3<sup>e</sup> alinéa :

*Substituer* le nom de « M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la Production Informatique » à celui de « M. Jean-Louis BLANC, chargé de mission cadre supérieur ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Bertrand DELANOË

### Mise à disposition du Département de Paris, d'agents de la Commune de Paris affectés à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et notamment son article 6, alinéa 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu les arrêtés de nomination des personnels d'encadrement supérieur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 mettant à disposition du Département de Paris en tant que besoin certains agents de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Commune de Paris affectés à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information dont les noms suivent, sont mis, au titre de l'année 2006, à la disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur sont confiées :

Administratif :

- M. Eric ANVAR, chargé de mission cadre supérieur,
- Mme Sylvette BLANC, attachée principale d'administration,
- M. Benoît CHAUSSE, attaché d'administration,
- Mme Christine DEBRAY, chargée de mission cadre supérieur,
- M. Georges DUDOUYT, chargé de mission cadre supérieur,
- Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale d'administration,
- M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire,
- Mme Néjia LANOUAR, chargée de mission cadre supérieur,
- M. Richard MALACHEZ, chargé de mission cadre supérieur,
- M. Christian MINGUENEAU, chargé de mission cadre supérieur,
- M. Roberto NAYBERG, attaché principal d'administration,
- Mme Maddy SAMUEL, attachée des services de la Commune de Paris,
- M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur,
- M. Michel TAVANI, chargé de mission cadre supérieur.

Technique :

- Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef,
- Mme Myriam COLMONT, ingénieure des travaux divisionnaire,
- M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général,
- M. Didier VARDON, ingénieur en chef,
- M. François WOLF, ingénieur en chef.

Art. 2. — L'arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2005 mettant à disposition du Département de Paris certains agents de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au chef du Bureau des Rémunérations,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Bertrand DELANOË

**Désignations de membres suppléants en qualité de délégués du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51, en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme NICOLAS-FIORASO Dominique, chargée de mission Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Secrétaire Général de la Ville de Paris, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, en formation de Comité Hygiène et Sécurité Central, pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51, en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme HOUVENAGHEL Françoise, chef du Bureau de la formation et de la prévention au Service des Ressources Humaines à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme de BREM Valérie, directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Jeunesse  
et des Sports*

Valérie de BREM

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51, en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Culturelles*  
Hélène FONT

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51, en date des 27 et 28 septembre 2004, fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — PINTAPARIS Nadine, sous-directrice de l'administration générale est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-029 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans deux voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la mise en sens unique de la rue Regnault et la mise en impasse de la rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront du 20 mars au 30 juin 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement est provisoirement mise en sens unique :

— Regnault (rue) : depuis l'avenue d'Ivry vers et jusqu'à la rue Nationale.

Art. 2. — La voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement est provisoirement mise en impasse :

— Nationale (rue) : depuis la rue Regnault vers et jusqu'au boulevard Masséna.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 20 mars au 30 juin 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-031 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans l'avenue de la Porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la mise en sens unique de l'avenue de la porte de Sèvres, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront les 8 et 9 mars 2006 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La section de voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement est provisoirement mise en sens unique, les 8 et 9 mars 2006 ;

— Porte de Sèvres (avenue de la) : depuis le boulevard Victor vers et jusqu'à la place des Martyrs de la Résistance de la porte de Sèvres.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,  
Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-020 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de la Tombe Issoire et passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un bâtiment, 43, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie, et de mettre en impasse, à titre provisoire, le passage Dareau ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 mars au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 mars au 14 avril 2006 inclus, dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Tombe Issoire (rue de la), côté impair, du n° 43 au n° 45 (neutralisation de 3 places de stationnement)..

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le passage Dareau, à Paris 14<sup>e</sup>, sera mis en impasse, à titre provisoire, du 13 mars au 14 avril 2006 inclus :

— à partir de la rue Dareau vers et jusqu'à la rue de la Tombe Issoire.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans les rues Saint-Jacques et des Feuillantines, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux en égout de la Section d'Assainissement de Paris rue des Feuillantines à l'angle de la rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique en instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 au 31 mars 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 5<sup>e</sup> arrondissement :

— Feuillantines (rue des) : du 13 au 31 mars 2006 inclus :

- Côté impair : au droit du n° 21 (neutralisation d'une zone de livraison) ;

— Saint-Jacques (rue) : du 13 au 31 mars 2006 inclus :

- Côté pair : au droit du n° 262 (neutralisation de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-002 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Docteur Germain Sée, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 mars au 31 août 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 13 mars au 31 août 2006 inclus, dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Docteur Germain Sée (rue du) : côté impair, du n° 5 au n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-004 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la voie non dénommée dite « B/16 », à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la voie non dénommée dite « B/16 », à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 mars 2006 au 14 avril 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie non dénommée dite « B/16 », à Paris 16<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa totalité, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 13 mars 2006 au 14 avril 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré par le boulevard Suchet.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de la Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'immeuble (entreprise Riveau), 275, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 13 mars au 29 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 13 mars au 29 septembre 2006 inclus, dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Faubourg Saint-Antoine (rue du), côté impair, au droit du n° 275 (2 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
David CRAVE

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 février 2006,

— Mme Ghislaine GROSSET, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 et chargée de la sous-direction de la santé.

— A compter de la même date, Mme Ghislaine GROSSET est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 60 (Inspecteur de sécurité) — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Marc ROBERT, représentant suppléant du groupe 1 de la liste U.C.P., a été nommé représentant titulaire du groupe 1 en remplacement de M. Yannick LAMARI, nommé représentant suppléant du groupe 1 de la liste U.C.P. sur sa demande.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*  
Philippe SANSON

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. LAMARI Yannick, candidat non élu de la liste U.C.P. et du groupe 1, est

nommé représentant suppléant sur sa demande en remplacement de M. Marc ROBERT, de la liste 60 du groupe 1, nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pour le Directeur des Ressources Humaines,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction  
des Emplois et des Carrières*

Philippe SANSON

### **DEPARTEMENT DE PARIS**

#### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 nommant M. Philippe SCHIL, Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ;

Vu l'arrêté en date du 26 juillet 2002 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2005 nommant M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, détaché à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information en qualité de chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ;

Vu l'arrêté en date 1<sup>er</sup> décembre 2005 désignant Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale d'administration à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information pour y exercer les fonctions de chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ;

Vu la décision en date du 8 septembre 2005 désignant M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, pour y exercer les fonctions de chef du Bureau de la Production Informatique, à compter du 12 septembre 2005 ;

Vu la décision en date du 8 septembre 2005 désignant M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, pour y exercer les fonctions de chef du Bureau des Projets de l'Habitant par intérim, à compter du 12 septembre 2005 ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Au 1<sup>er</sup> alinéa :

*Lire* : « M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur général, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets » au lieu de « M. Jean-Claude MEUNIER, ingénieur en chef, chargé de la Sous-Direction du Développement et des Projets ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est modifié comme suit :

Au 2<sup>e</sup> alinéa :

*Substituer* le nom de « Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, attachée principale d'administration, chef du Bureau des Marchés et des Affaires Juridiques » à celui de « Mme Erell PENCREAC'H, attachée principale d'administration ».

Art. 3. — L'article 5 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Au 3<sup>e</sup> alinéa :

*Substituer* le nom de « M. Emmanuel GOJARD, ingénieur des travaux divisionnaire, chef du Bureau des Projets de l'Habitant par intérim » à celui de « M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur ».

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté du 26 juillet 2002 par lequel la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée au Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié comme suit :

Au 3<sup>e</sup> alinéa :

*Substituer* le nom de « M. Eric RAS, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau de la Production Informatique » à celui de « M. Jean-Louis BLANC, chargé de mission cadre supérieur ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information.

Fait à Paris, le 14 février 2006

Bertrand DELANOË

**Désignation d'un membre suppléant en qualité de délégué du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, en formation de Comité Hygiène et Sécurité Central.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme NICOLAS-FIORASO Dominique, chargée de mission Ressources Humaines au Secrétariat Général, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Secrétaire Général de la Ville de Paris en qualité de déléguée du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, en formation de Comité Hygiène et Sécurité Central, pour la séance du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général des Services administratifs  
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation des tarifs journaliers 2006 afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement AMARAGGI-EHPAD sis 11, boulevard Serurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier 2006 afférent à l'hébergement de l'établissement AMARAGGI-EHPAD sis 11, boulevard Serurier, 75019 Paris, est fixé à 69,90 €. Le tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans est de 82,94 €. Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2006 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2006 :

- G.I.R. 1 et 2 : 16,13 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 10,24 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 4,35 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-0358 tnn 3 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Tenon.**

Le Directeur de l'Hôpital Tenon,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2005-0439 tnn 2 en date du 23 mars 2005,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- Mme Joelle CANTORI, directeur adjoint,
- Mme Marie-Claude CONDAMINE-PAIRE, directeur adjoint,
- Mme Hélène KEFI, directeur adjoint,
- Mme Françoise LIETARD-METTENDORFF, directeur adjoint,
- Mme Thérèse VERGER, directeur adjoint,
- Mme Sylvie DELLA-LIBERA, attachée principale d'administration hospitalière,
- Mme Chantal GRODECOEUR, attachée d'administration hospitalière.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2005-0439 tnn 2 en date du 23 mars 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2006

Arthur HAUSTANT

**Arrêté n° 2006-0359 hmn 4 portant délégation de la signature du directeur de l'hôpital Henri-Mondor - Albert Chenevier.**

Le Directeur de l'hôpital Henri-Mondor -  
Albert Chenevier,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-1487 hmn 3 en date du 19 avril 2004,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Yvon SPETEBROODT, directeur hors classe,
- Mme Sabine BAUR, directeur hors classe
- Mme Nadia BOULHAROUF, directeur de classe normale,
- M. Alexandre FRITSCH, directeur de classe normale,
- M. Jean CAREL, ingénieur général,
- M. Marc POMMIER, ingénieur en chef,
- Mme Catherine COMTE, directeur d'établissement sanitaire et social.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services, et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-1487 hmn 3, en date du 19 avril 2004, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2006

Michel BILIS

**Arrêté n° 2006-0360 ssl 4 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital San Salvador.**

Le Directeur de l'hôpital San Salvador,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions,

Vu l'arrêté directeur n° 2005-0140 DG du 1<sup>er</sup> juillet 2005 nommant M. Etienne PONSONNET, directeur de l'hôpital San Salvador,

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2005-1433 ssl 3 du 8 septembre 2005, par lequel Etienne PONSONNET délègue sa signature,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé n° 2005-1433 ssl 3 du 8 septembre 2005 est modifié comme suit, pour ce qui concerne la délégation donnée à François THIEFFRY et à Rémi SAINT ETIENNE :

— François THIEFFRY, attaché d'administration hospitalière, pour ce qui concerne les marchés de prestations de services de formation ;

— Rémi SAINT ETIENNE, ingénieur subdivisionnaire, pour ce qui concerne les marchés de prestations de services et de fournitures de travaux (investissement et maintenance).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Hyères, le 8 février 2006

Etienne PONSONNET

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-20170 accordant délégation de la signature préfectorale (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret du 18 janvier 1943 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministre de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié, relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

Vu le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Industrie, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 99-1406 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 8 novembre 2004 portant nomination de Pierre MUTZ, préfet en service détaché (hors classe), en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié, relatif à la réception des véhicules automobiles ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisations ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié, relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié, relatif aux transports en commun de personnes ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif au transport des matières dangereuses par route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 novembre 2002 portant nomination de Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France ;

Vu la circulaire DGSNR/SD/N° 1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions figurant dans la liste ci-dessous.

I — Contrôle des véhicules automobiles :

1°) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et 323-24 du Code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié) ;

2°) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975) ;

3°) Autorisation de mise en circulation des véhicules pour l'enseignement de la conduite (article 6 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié) ;

4°) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié) ;

5°) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêtés ministériels du 5 décembre 1996 et du 1<sup>er</sup> juin 2001).

II — Equipement sous pression — canalisation :

1°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 — modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3°) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468

du 23 décembre 2004, étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

### III — Sous-sol (Mines et Carrières) :

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) Règlement général des industries extractives (article 2 (§ 5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).

2°) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964).

3°) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964).

4°) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959).

5°) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955).

6°) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

### IV — Radioprotection :

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R. 1333-22 du Code de la santé publique.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HOMOBONO, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

— M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— M. Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Lionel MIS, ingénieur de l'industrie et des mines,

— Mme Aurélie PAPES, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,

et par le responsable départemental :

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence par :

— M. Olivier CAPOU, ingénieur de l'industrie et des mines,

— M. Yves DEMAURE, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point II par :

— M. Blaise RAPIOR, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— M. Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

— M. Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en leur absence par :

— M. Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point III par :

— M. Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Pour les affaires relevant du point IV par :

— M. Laurent JACQUES, ingénieur des mines,

et en son absence par :

— Mme Cathy BIETH, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Nathalie HOMOBONO et aux fonctionnaires énumérés aux articles 2 du présent arrêté pour signer les copies d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2005-21122 du 19 décembre 2005, accordant délégation de signature, est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et la Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la zone de défenses de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2006

Pierre MUTZ

## **Arrêté n° 2006-20180 portant interdiction de tout rassemblement de personnes susceptible de troubler l'ordre public aux abords du Stade du Parc des Princes.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et 431-4 ;

Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant la gravité des atteintes à la sécurité et à l'ordre publics constatées entre groupes de supporters, le samedi 25 février 2006, lors du match avancé de la 28<sup>e</sup> journée de Ligue 1 opposant le Football Club de Nantes et le Paris Saint-Germain ;

Considérant la violence des affrontements entre différents groupes de supporters du Paris Saint-Germain qui se sont déroulés sur l'aire d'autoroute de Varades le Bédouire près d'Ancenis (Loire-Atlantique), dans la nuit du samedi 25 au dimanche 26 février 2006 ;

Considérant que la prochaine rencontre de football opposant le Paris Saint-Germain à l'Olympique de Marseille, le dimanche 5 mars 2006 à 17 h, au Stade du Parc des Princes situé 24, rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>, présente un risque important de survenance de débordements violents de même nature et de troubles manifestes à l'ordre public ;

Considérant que pour prévenir ces menaces à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient d'interdire temporairement aux abords du Parc des Princes et dans un périmètre délimité les rassemblements de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Tout rassemblement de personnes de nature à provoquer ou à entretenir le désordre est interdit, le dimanche 5 mars 2006, entre 12 h et 21 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

— l'avenue Gordon Bennett, dans sa totalité,

— l'avenue de la Porte d'Auteuil, entre l'avenue Gordon Bennett et la place de la Porte d'Auteuil,  
 — la place de la porte d'Auteuil,  
 — la rue d'Auteuil, entre la place de la porte d'Auteuil et la rue Michel-Ange,  
 — la rue Michel-Ange dans sa totalité,  
 — la place de la porte de Saint-Cloud,  
 — l'avenue Georges Laffont y compris la porte de Saint-Cloud,  
 — l'avenue Ferdinand Buisson,  
 — l'avenue de la porte de Saint-Cloud, entre la rue du Commandant Guilbaud et l'avenue Ferdinand Buisson,  
 — la rue du commandant Guilbaud,  
 — la rue Nungesser et Coli,  
 — le boulevard d'Auteuil, entre l'avenue Gordon Bennett et la rue Nungesser et Coli,  
 — le boulevard d'Auteuil, entre le carrefour des Anciens Combattants et l'avenue Gordon Bennett,  
 — l'avenue de la porte d'Auteuil, entre le carrefour des Anciens Combattants et l'avenue Gordon Bennett,  
 — le carrefour des Anciens Combattants, partie côté Paris,  
 — à ce périmètre s'ajoute l'avenue de Versailles entre la place de la porte de Saint-Cloud et la rue Chardon Lagache.

Art. 2. — Tout rassemblement constitué en violation de l'interdiction fixée à l'article 1<sup>er</sup> peut être dissipé dans les conditions prévues par l'article 431-3 du Code pénal.

Art. 3. — Toute personne continuant volontairement à participer à un rassemblement constitué en violation de l'interdiction fixée à l'article 1<sup>er</sup> encourt une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, conformément à l'article 431-4 du Code pénal.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur des Renseignements Généraux, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat central du 16<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf), et fera l'objet d'une communication au procureur près le Tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Paris, le 2 mars 2006

Pierre MUTZ

### Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 180, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 8 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 12 mai 2006 à 14 h à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 99, rue de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 31 janvier 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 18 mai 2006 à 12 h 30 à la porte de l'immeuble.

Immeuble sis 1, Villa de l'Ermitage, à Paris 20<sup>e</sup> (arrêté du 13 février 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 8 juin 2006 à 13 h à la porte de l'immeuble.

### Adresse d'un immeuble en péril faisant l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif de Paris.

Par jugement du 26 octobre 2005 les copropriétaires de l'immeuble sis 35 bis, rue Dunois, à Paris 13<sup>e</sup>, sont mis en demeure d'exécuter les travaux nécessaires pour conjurer le péril dans un délai de deux mois.

### Liste d'immeubles en péril faisant l'objet d'un arrêté de mainlevée.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 novembre 2003 homologuant l'arrêté de péril du 27 juin 2002 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 9 février 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 47, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.

Les mesures prescrites par jugement du Tribunal Administratif de Paris du 26 octobre 2005 homologuant l'arrêté de péril du 2 avril 2004 ayant été exécutées, il est prononcé en date du 17 février 2006 la mainlevée de cet arrêté de péril concernant l'immeuble sis 1, rue Raffet / 36, rue de la Source et 38, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup>.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0655 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil administration n° E. 3-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté n° 20064-0001 du 2 janvier 2006 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est fixée comme suit :

Président : M. Alain NARCYZ, directeur général des Services à la Mairie de Villiers-sur-Marne (94350),

Membres :

— Mme Laurie DODIN, adjointe au Maire chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95),

— Mme Agnès MEIGNANT, conseillère municipale en charge des affaires sociales à la Mairie de Noisy-Le-Sec (93),

— Mme Catherine PODEUR, attachée principale, chef du service de la logistique et des achats au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— M. Denis BOIVIN, attaché principal, chef du bureau du Budget au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Valérie LIGER-BELAIR, attachée principale d'administration centrale au Ministère de l'Education Nationale.

Art. 2. — Mme Muriel GROSSIER, membre de la commission administrative paritaire n° 1, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 3. — Les agents de la Section des Concours, sont chargés du secrétariat de cet examen professionnel.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0656 fixant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour un poste d'agent hospitalier social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 115 du 20 décembre 1999 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des agents hospitaliers sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-4579 ter du 23 décembre 2005 portant ouverture d'un recrutement d'un agent hospitalier social au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre des dispositions relatives au Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat (PACTE) ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre dispositif PACTE pour un poste d'agent hospitalier social est fixée comme suit :

Présidente : Mme Sylvie DEBRAY, chargée de Mission à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Membres :

— M. William FORGE, directeur des Résidences Santé Julie Siegfried et Anselme Payen au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme Sabrina KERKOUB, conseillère à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.),

— M. Guillaume REGRAIN, chargé de Projet Emploi à l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.).

Art. 2. — Un agent de la section des concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce recrutement.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-0657 fixant la composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre du dispositif PACTE pour un poste d'ouvrier professionnel spécialité cuisine au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 25 février 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 1 en date du 2 avril 1991, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 1991 fixant les spécialités professionnelles des ouvriers professionnels et des maîtres ouvriers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-4579 bis du 23 décembre 2005 portant ouverture d'un recrutement d'un ouvrier professionnel spécialité cuisine au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le cadre des dispositions relatives au Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et d'Etat (PACTE).

Arrête :

Article premier. — La composition de la commission chargée de l'examen des candidatures reçues dans le cadre dispositif PACTE pour un poste d'ouvrier professionnel spécialité cuisine est fixée comme suit :

Président : M. Rémy LE COZ, fonctionnaire en retraite, Paris ;

Membres :

— M. Franck SIERRA, agent de Maîtrise spécialité cuisine à la Résidence Santé « l'Oasis » à Paris (75) au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sabrina KERKOUB, conseillère à l'Agence Nationale Pour l'Emploi (A.N.P.E.) ;

— M. Guillaume REGRAIN, chargé de Projet Emploi à l'Agence Nationale pour l'Emploi (A.N.P.E.).

Art. 2. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce recrutement.

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Bernadette COULON-KIANG

**Crédit Municipal de Paris. — Délégation de signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages.**

Le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

— AZAZA Kalthoum (matricule 1622), adjoint administratif : 3 000 €

— BANEEAH Ajay (matricule 3523), agent contractuel : 3 000 €

— BARRIER Christelle (matricule 1672), adjoint administratif : 3 000 €

— BELHADJ Khadra (matricule 3646), agent contractuel : 3 000 €

— BELMOKHTAR Nora (matricule 3534), agent contractuel : 3 000 €

— BRAHMI Mickaël (matricule 2050), agent contractuel : 650 €

— CASSOU Romain (matricule 2048), agent contractuel : 650 €

— CELESTIN Angéla (matricule 3594), agent contractuel : 3 000 €

— CHAAR Laurence (matricule 1213), secrétaire administratif : 3 800 €

— CHANTEL Marc (matricule 1772), agent contractuel : 3 000 €

— CLEMENCON Valérie (matricule 1454), agent contractuel : 10 000 €

— COQUEL Sandrine (matricule 3562), agent contractuel : 3 000 €

— CANDIARD Bernard (matricule 2128), directeur général : 30 500 €

— FORTES DE BARROS Anildo (matricule 1674), adjoint administratif : 3 000 €

— GIRARDEAU Catherine (matricule 1501), secrétaire administratif : 3 800 €

— GOUSSARD Ginette (matricule 3188), adjoint administratif : 3 000 €

— HÖNL Murielle (matricule 1585), secrétaire administratif : 10 000 €

— JUVARAJAH Sinduya (matricule 1858), agent contractuel : 650 €

— KHATTABI Jamila (matricule 2031), agent contractuel : 650 €

— LEFRESNE Florence (matricule 1184), adjoint administratif : 3 000 €

— MICHON Dominique (matricule 1877), agent contractuel : 3 000 €

— MORVILLE Jeannine (matricule 1568), secrétaire administratif : 22 900 €

— POINSIGNON Camille (matricule 1623), secrétaire administrative : 3 000 €

— RAFFY Christine (matricule 1746), agent contractuel : 3 000 €

— RAMOUL Malika (matricule 2047), agent contractuel : 650 €

— REMIR Xavier (matricule 1745), agent contractuel : 3 000 €

— RENAUDIN Eric (matricule 3649), agent contractuel : 650 €

— RIPES Pascal (matricule 1563), secrétaire administratif : 22 900 €

— ROSEC Gilbert (matricule 3318), adjoint administratif : 10 000 €

— SAUZEDDE Christian (matricule 1420), attaché d'administration : 30 500 €

— SARAGOSTI René (matricule 1749), chef de service : 22 900 €

— TAUPIN Véronique (matricule 1710), agent contractuel : 3 800 €

— TESNIERE Nicolas (matricule 3550), agent contractuel : 650 €

— TIRMARCHE Laurence (matricule 3282), adjoint administratif : 3 000 €

— YAHIA BERROUIGUET Nassima (matricule 3515), agent contractuel : 3 800 €

— ZIOUANI Nadia (matricule 3576), agent contractuel : 10 000 €

— ZIOUANI Naouel (matricule 2046), agent contractuel : 650 €.

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs et notamment ceux du 24 septembre 2002, 15 janvier 2003 et 23 septembre 2003, 3 mai 2004, 20 janvier 2005, 9 mai 2005, 11 juin 2005, 7 septembre 2005 et 5 janvier 2006 sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;

— M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;

— Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 24 février 2006

Bernard CANDIARD

### **Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP). — Conseil d'Administration du 19 décembre 2005.**

Délibération n° D-2005-092-A : Adoption du Budget modificatif n° 2 pour l'exercice 2005.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du CRECEP adopte le budget modificatif n° 2 pour l'exercice 2005.

Délibération n° D-2005-094-A : Adoption des nouvelles versions (maquettes) du budget supplémentaire et du budget modificatif n° 1 pour l'exercice 2005.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du CRECEP adopte les nouvelles versions du budget supplémentaire et du budget modificatif n° 1 pour l'exercice 2005.

Délibération n° D-2005-095-A : Autorisation donnée au Directeur du CRECEP de mettre en place un système permettant l'octroi de titre-restaurants au bénéfice des salariés du CRECEP.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, Président du CRECEP ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Directeur du CRECEP est autorisé à mettre en place un système permettant l'octroi de titre-restaurants au bénéfice des salariés du CRECEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Délibération n° D-2005-090-B : Autorisation donnée au Directeur du CRECEP à signer une convention relative au transfert de pilotes pédagogiques dans les locaux de la Cité de l'eau et de l'assainissement du SIAAP.

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH, président du CRECEP ;

Vu les statuts de la régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide :

Article premier. — Le Directeur du CRECEP est autorisé à signer la convention SIAAP / CRECEP relative à la mise en place de pilotes pédagogiques dans les locaux de la Cité de l'eau et de l'assainissement.

Art. 2. — Le Directeur du CRECEP est autorisé à céder à titre gracieux, le pilote du laboratoire de Choisy-le-Roi, au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne.

### **Centre de Recherche, d'Expertise et de Contrôle des Eaux de Paris (CRECEP). — Conseil d'Administration du 20 février 2006.**

Délibération n° D-2006-102-A : Autorisation donnée au Directeur à signer un marché concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion de laboratoire (L.I.M.S.).

Vu le rapport présenté par M. Daniel MARCOVITCH ;

Vu les statuts de la Régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article unique. — Le Conseil d'Administration du CRECEP autorise le Directeur à signer le marché concernant l'acquisition d'un logiciel de gestion de données de laboratoire (L.I.M.S.), avec la Société LabVantage candidat retenu au regard des critères du règlement de consultation et conformément à la liste retenue lors de la réunion du 17 février 2006, par la Commission d'Appel d'Offres du CRECEP, sous réserve de la bonne fin des opérations de mise au point du marché.

### **Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.). — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 23 février 2006.**

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 23 février 2006, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 10<sup>e</sup> étage, bureau 1011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### **Conseil :**

Délibération autorisant la signature d'une nouvelle convention fixant les modalités de remboursement des dépenses de personnels de la Ville de Paris affectés aux missions de l'Institution ;

Délibération déterminant la composition du Comité Technique Paritaire de l'Institution ;

Délibération autorisant la création d'un emploi de rédacteur ;

Délibération complétant la délibération n° 2005-58 du 15 décembre 2005 définissant la liste des emplois qui donnent droit à l'attribution de logements de fonction.

#### **Bureau :**

Lac-réservoir Seine — Délibération autorisant la signature d'une convention avec Réseau des Transports d'Electricité pour autoriser le passage en surplomb d'une ligne électrique sur le domaine de l'Institution à Bréviandes ;

Lac-réservoir Marne — Délibération autorisant la conclusion d'un marché de travaux sur appel d'offres ouvert pour la restauration des parements des bétons des ouvrages, à la prise d'eau en Blaise ;

Lacs-réservoirs — Seine, Aube et Marne : Délibération autorisant la conclusion d'un marché à bons de commande sur appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché d'entretien des ouvrages ;

Délibération autorisant la reconduction de l'affiliation de l'Institution à l'Académie de l'eau ;

Délibération autorisant la signature d'une convention relative à l'organisation du Festival de l'Oh ! dans le Département du Val-de-Marne.

**POSTES A POURVOIR****Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant chercheur (F/H).****LOCALISATION**

Régie autonome Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10<sup>e</sup> — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : enseignant-chercheur à 50 % rattaché au Département Espace Public Aménagement.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui forme des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le responsable du Département Espace Public Aménagement.

Description du poste :

L'enseignant-chercheur assiste le chef de département, plus particulièrement dans les activités d'enseignement et de recherches relatives à l'architecture, l'environnement et le développement durable.

Activités pédagogiques :

L'enseignant-chercheur définit, avec les chefs de département, les matières à enseigner et les modalités pédagogiques. Il propose le recrutement d'enseignants ou d'assistants et il assure lui-même une partie de ces activités d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, accompagnement de visites pour un total de 96 h équivalent TD par an).

Il est notamment chargé des enseignements suivants :

- cours d'architecture en première année ;
- cours de second œuvre (conception, innovation, maintenance) en deuxième année ;
- cours d'environnement (notamment les champs de l'environnement, les notions d'écologie, les aspects réglementaires, la qualité environnementale) en première année ;
- l'aspect environnement et développement durable dans les différents projets (projets de construction et eau et assainissement de deuxième année, projet espace public de troisième année).

En outre, l'enseignant chercheur participera à l'accompagnement et aux soutenances de stages.

Activités de recherche :

L'enseignant chercheur participera aux programmes de recherches initiés au sein de l'E.I.V.P. et proposera des actions de recherche en génie urbain, qualité environnementale et aménagement durable.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de direction de l'Ecole.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation d'architecte avec une expérience professionnelle et une expérience de la recherche universitaire et de l'enseignement.

**CONTACT**

Daniel CADÉ, directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris, daniel.cade@eivp-paris.fr — Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : février 2006.

Poste à pourvoir dès que possible.

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 12117.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Sous-Direction de la Vie associative / Maison des associations du 14<sup>e</sup> — 22, rue Deparcieux « La Bélière », 75014 Paris — Arrondt ou Département : 14 — Accès : Métro Denfert-Rochereau.

**NATURE DU POSTE**

Titre : directeur/directrice de la maison des associations du 14<sup>e</sup> arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la mairie d'arrondissement.

Attributions : les maisons des associations sont des équipements récents, créés progressivement dans chaque arrondissement parisien. Elles ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. Le directeur ou la directrice, assure les missions suivantes : — gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 3 agents ; — accueil/orientation des associations et du public, — instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement, — animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et comités d'initiative et de consultation d'arrondissement (C.I.C.A.) ; — pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; — contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des maisons des associations ;

Conditions particulières : ouverture de la maison des associations début mai 2006 du mardi au samedi avec un accueil du public jusqu'à 20 h. Fermeture 3 semaines en été, 1 semaine lors des fêtes de fin d'année.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction.

Connaissances particulières : expérience du monde associatif, intérêt pour la vie municipale.

**CONTACT**

Mme Isabelle CHAUVENET-FORIN — Bureau 310 — Bureau de la vie associative — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

**Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 11914.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

## LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Service de l'Écologie Urbaine — Pavillon du Lac — Parc de Bercy — 1, rue François Truffaut, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 75.

## NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de la section management environnemental, responsable du pôle de développement durable.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la section management environnemental.

Attributions : la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des bois de Boulogne et de Vincennes et des cimetières parisiens. Elle gère l'École Du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle a également pour mission de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'animation et de sensibilisation à l'écologie urbaine.

Rattaché directement à la Directrice et à vocation transversale, le service de l'écologie urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants : développement durable, éco-gestes, réduction des nuisances sonores, qualité de l'air, gaz à effet de serre, économie d'énergie, recours aux énergies renouvelables, diminution des déchets, biodiversité, dépollution des sols, téléphonie mobile, etc... Ce service comprend quatre sections : éducation à l'environnement, études et prospectives environnementales, interventions et contrôle des nuisances, management environnemental. Les missions de la section du management environnemental, composée de six agents, s'articulent selon trois axes : l'intégration des questions environnementales dans les logiques d'aménagement et d'urbanisme, l'intégration du développement durable dans les politiques publiques et d'élaboration de projets de planification, la mise en place et l'intégration, dans les projets, de démarches de management environnemental.

Le titulaire du poste secondera le Chef de la section et assurera son intérim en son absence. Il aura plus particulièrement en charge le traitement des dossiers relatifs au développement durable (dossiers transversaux).

## Missions :

— Préfiguration de l'agenda 21 parisien : programme scientifique des conférences de sensibilisation à l'écologie urbaine, initialisation de l'Agenda (en fonction des arbitrages : diagnostic...);

— Analyse de projets au regard du développement durable, étude de l'opportunité scientifique et technique de partenariats ;

— Réponse aux sollicitations des services, des directions et de l'extérieur sur le développement durable : évaluation de la politique de développement durable parisienne, demandes relatives) des questions environnementales transversales...

— Finalisation du projet européen de comptabilité environnementale FEAT ;

— Participation aux travaux des projets transversaux Ville de Paris (plan de prévention des déchets...);

— Participation au comité de pilotage du projet de gestion environnementale des espaces verts ;

— En l'absence du chef de section, encadrement de la section et gestion des affaires administratives ;

Conditions particulières : formation environnementale solide, sollicitations liées à d'autres disciplines (aménagement urbain, culture générale...).

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur ou Bac + 5 sciences et techniques de l'environnement. Formation pluridisciplinaire.

## Qualités requises :

N° 1 : synthèse ;

N° 2 : qualités rédactionnelles ;

N° 3 : organisation.

## CONTACT

M. Guy LERAY, chef du Service de l'Écologie Urbaine — Sylvie PUISSANT, adjointe — Service de l'Écologie Urbaine — Téléphone : 01 40 19 74 77 / 01 40 19 74 79.

### Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 11923.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

## LOCALISATION

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts — Cellule de Restauration et d'aménagement des Bois — Avenue de l'Hippodrome, 75016 Paris — Arrondt ou Département : 16.

## NATURE DU POSTE

Titre : assistance technique au chef de la cellule dans les domaines horticoles, paysagers, forestiers et écologiques.

## Attributions :

— Coordination des actions menées dans le cadre de la restauration et l'aménagement des bois parisiens, avec les personnels gestionnaires des bois de Boulogne et de Vincennes : programmation, statistiques ;

— Participation à la rédaction des plans de gestion horticole et sylvicole dans le cadre de la charte d'Aménagement Durable des Bois Parisiens ;

— Participation à la définition de schémas directeurs d'aménagement des bois ;

— Mise en œuvre du plan de communication lié à l'aménagement des bois ;

— Coordination des inventaires écologiques et des actions en faveur de la biodiversité ; animation d'un groupe de travail ;

— Développement d'un site infographique pour les 2 bois ;

— Intérim du chef de la cellule.

Conditions particulières : dans le cadre du projet de restructuration de la D.P.J.E.V., les missions du poste devraient être étendues à l'ensemble des sites arborés de la Ville de Paris.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de technicien supérieur horticole.

## Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances horticoles et sylvicoles ;

N° 2 : pratique de l'analyse paysagère ou à défaut, grande sensibilité paysagère ;

N° 3 : ouverture d'esprit, curiosité intellectuelle, capacité à travailler en équipe.

Connaissances particulières : bonne maîtrise des outils informatiques notamment logiciels de cartographie et base de données.

## CONTACT

Mme Pascale CARTIER-MARTIN — Ingénieur Divisionnaire des Travaux — Service de l'Arbre — Cellule de Restauration et d'Aménagement des Bois — Téléphone : 01 53 92 82 88.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### MARCHES PUBLICS

#### Avis aux soumissionnaires

Les marchés selon la procédure adaptée lancés par la Ville et le Département de Paris et dont le montant est compris entre 10 et 90 000 € sont regroupés au sein de cette rubrique.

Les marchés selon la procédure adaptée et avis d'appel publics à la concurrence dont le montant excède les 90 000 € sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Mairie de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

\*  
\* \*

#### Procédures adaptées ouvertes

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Téléphone : 01 44 08 13 20 — Télécopie : 01 43 31 49 96.

**Objet du marché :** inventaire du matériel de cuisine de la Caisse des Ecoles sur 47 sites.

**Lieu de la prestation :** Paris 13<sup>e</sup>.

**Documents à présenter lors du dépôt de candidature et de l'offre :** références pour des prestations similaires et proposition financière. Les candidats intéressés pourront se procurer le dossier à la Caisse des Ecoles ou le demander par télécopie au 01 43 31 49 96.

**Modalités de transmission des candidatures et offres :** par courrier ou déposé à la Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Date limite de remise des plis :** 20 mars 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0123.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement — 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris — Téléphone : 01 53 27 69 69 — Télécopie : 01 43 48 67 81 — P.R.M. : M. Stephan LAJOUS.

**Objet du marché :** modernisation des menuiseries extérieures.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 15, rue Sorbier, 75020 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement, 154, rue des Pyrénées, 75020 Paris, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement avant le 4 avril 2006 à 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou par voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 4 avril 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** pour les informations techniques contacter M. Thomas WALLISER.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0126.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — M. Stephan LAJOUS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

**Objet du marché :** asservissement des portes coupe-feu : PVS du 28 février 2003 point n° 1.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire — 54, rue Boissière, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3<sup>e</sup> étage, escalier C.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques : M. PHILIPPOT.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0127.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — M. Stephan LAJOUS, chef de la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 72 17 50 — Télécopie : 01 40 72 17 80.

**Objet du marché :** reconstruction du sol de cour.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole maternelle, 56, rue Boissière, 75016 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement — Bureau des marchés — Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris — 3<sup>e</sup> étage, escalier C.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement avant la date limite de remise des offres définie ci-après. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements techniques : M. PHILIPPOT.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0132.

**Code catégorie d'achat :** 71.76 / Prestations intellectuelles diverses liées aux opérations de travaux publics et de bâtiment.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** DEPARTEMENT — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 20 — Télécopie : 01 44 90 75 39.

**Objet du marché :** marché de prestations intellectuelles pour la mise aux normes des installations électriques de l'ensemble immobilier Jules Ferry.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ensemble Immobilier Jules Ferry — 77, boulevard de Clichy, 75009 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 1<sup>er</sup> avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Horaires de retrait : 8 h 30 - 12 h ; 14 h - 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris

avant 12 h à la date indiquée dans le présent avis. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 22 mars 2006 à 12 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0133.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché :** marché de travaux de mise en sécurité des fenêtres de toit de deux classes.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Groupe scolaire sis 5, rue de Torcy, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 21 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle GODEY ou M. THIÉVIN. 5 fenêtres de toit et 5 skydômes à commande électrique à remplacer.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.A. 2006-0131.

**Code catégorie d'achat :** 98.02 / Travaux d'entretien et de préservation des équipements publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction du Patrimoine et de l'Architecture.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** P.R.M. : M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef, chef de la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Objet du marché :** marché de travaux de modernisation de l'éclairage et des faux plafonds du 2<sup>e</sup> étage.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Ecole élémentaire sise 2, rue de la Guadeloupe, 75018 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 juillet 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement, 21, rue Ernestine, 75018 Paris — Téléphone : 01 49 25 88 44 — Télécopie : 01 42 23 48 87.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit envoyées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception postal, soit remises contre récépissé, de façon à parvenir à la Section Locale d'Architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement avant la date indiquée sur le présent avis, ceci avant 12 h. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 20 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** renseignements d'ordre technique : correspondant Mlle GODEY ou M. DIA. Surface concernée environ 480 m<sup>2</sup>.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.V.D. 2006-0006.

**Code catégorie d'achat :** 81.17 / Maintenance des machines et appareils électriques.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Voirie et des Déplacements.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** S.D.A.G. — B.M.G.

**Objet du marché :** vérification des installations électriques.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** Paris — Bonneuil — Ivry — Meaux.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 4 mai 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction de la Voirie et des Déplacements — Bureau des Moyens Généraux — Mme Martine CHAUMETTE — Rez-de-chaussée, bureau n° 8, 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 70 44 — Télécopie : 01 40 28 70 35.

**Modalités de remise des offres :** sous enveloppe anonyme et scellée ne faisant apparaître que l'objet du marché et aucune information ne permettant d'identifier l'entreprise.

**Date limite de dépôt des offres :** 28 mars 2006 à 16 h.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.E. 2006-0039.

**Code catégorie d'achat :** 12.03 / Bâtiments préfabriqués en bois.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction de la Protection de l'Environnement.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél. :** Section des Locaux — 66, rue de Meaux, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 72 54 00 — Télécopie : 01 42 38 15 48.

**Objet du marché :** livraison, installation, location et reprise d'un ensemble de modules préfabriqués destinés à l'usage de deux bureaux.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 39, rue Bruneseau, 75013 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 24 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** identique à l'adresse du service acheteur. Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 18 h et le vendredi de 8 h 30 à 17 h.

**Modalités de remise des offres :** les offres devront être, soit remises à l'adresse de retrait contre récépissé, soit envoyées par voie postale sous pli recommandé avec

accusé de réception à l'adresse de retrait. L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou message électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 17 mars 2006 à 17 h.

**Informations complémentaires :** avant de procéder à l'attribution du marché, la personne publique se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les candidats (trois au maximum) qui auront proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres définis à l'article précédent.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.P.J.E.V. 2006-0031.

**Code catégorie d'achat :** 98.05 / Travaux dans les jardins publics.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Circonscription Centre Est, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

**Objet du marché :** remplacement des panneaux de la clôture extérieure du square Sorbier.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 13, rue Sorbier, à Paris (75020)

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 24 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Circonscription Centre Est, Bureau du Secrétariat, 14, route de la Brasserie, à Paris (75012) — Téléphone : 01 55 78 19 19.

**Modalités de remise des offres :** courrier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante : Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, Circonscription Centre Est, Bureau du Secrétariat, 14, route de la Brasserie, à Paris (75012). L'attention des candidats est portée sur le fait qu'aucun envoi par télécopie ou voie électronique ne sera accepté.

**Date limite de dépôt des offres :** 24 mars 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires par écrit au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres à l'attention de M. l'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la Circonscription Centre Est, 14, route de la Brasserie, 75012 Paris — Télécopie : 01 55 78 19 18.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.A.C. 2006-0021.

**Code catégorie d'achat :** 15.08 / Enregistrements sonores et images.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.

**Objet du marché :** fourniture de vidéogrammes accessibles au prêt individuel et/ou à la consultation et destinés au réseau des bibliothèques de la Ville de Paris.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** réseau des bibliothèques et services habilités de la Ville de Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 10 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia, Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris, Bureau E39 ou E41 ou secrétariat (les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux horaires indiqués ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 22 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** personnes à contacter : Mme Hélène DEMONET (Téléphone : 01 42 76 85 78) ou Mme Maud VAINTRUB-CLAMON (Téléphone : 01 42 76 84 39).

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.A.C. 2006-0020.

**Code catégorie d'achat :** 70.06 / Autres études à caractère général et technologique.

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Départements des grands équipements — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75188 Paris Cedex 04.

**Objet du marché :** expertise des coûts d'exploitation du futur équipement culturel, 104, rue d'Aubervilliers.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 104, rue d'Aubervilliers, 75019 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 3 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Départements des grands équipements — 31, rue des Francs-Bourgeois, Bureau 210, 75188 Paris Cedex 04 (les jours ouvrés de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30).

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale ou remises contre récépissé à l'adresse et aux heures indiquées ci-dessus.

**Date limite de dépôt des offres :** 21 mars 2006 à 12 h.

**Informations complémentaires :** personne à contacter : Mme Laurence BERRY — Téléphone : 01 42 76 85 26 ; ou M. Jérôme ESTRABAUD — Téléphone : 01 42 76 85 10 ; Télécopie : 01 42 76 60 45.

**Procédure :** marché passé selon la procédure adaptée.

**Référence de l'avis :** D.A.C. 2006-0022.

**Code catégorie d'achat :** 71.01 / Maîtrise d'œuvre (hors services de maîtrise d'œuvre pour les projets urbains).

**Identification de l'organisme qui passe le marché :** VILLE DE PARIS — *Direction des Affaires Culturelles.*

**Nom et adresse du service acheteur, coordonnées téléphoniques et mél :** Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Hôtel de Montescot — 70, rue des Archives, 75003 Paris.

**Objet du marché :** Eglise Saint-Michel des Batignolles (17<sup>e</sup>) : marché de maîtrise d'œuvre relatif à la remise en place de la statue de l'archange au sommet du clocher.

**Lieu d'exécution ou de livraison :** 12 bis, rue Saint-Jean, 75017 Paris.

**Date prévisionnelle de début des prestations / des travaux :** 15 avril 2006.

**Adresse de retrait des dossiers :** Bureau des Edifices Culturels et Historiques — Bureau 9H du rez-de-chaussée haut- — Hôtel de Montescot, 70, rue des Archives, 75003 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

**Modalités de remise des offres :** envoi par voie postale, ou remises contre récépissé, à la même adresse et aux mêmes heures indiquées ci-dessus. Les envois par mél ou par télécopie ne sont pas acceptés.

**Date limite de dépôt des offres :** 23 mars 2006 à 16 h.

**Informations complémentaires :** personnes à contacter : Mlle Fanette CLUZAUD (ingénieure travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 44 — M. Patrice ROBISSON (surveillant travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 25 — Mme Valérie DEFLINE (technicienne travaux) — Téléphone : 01 42 76 83 42.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 24 avril 2006.

Peuvent faire acte de candidature, les techniciens supérieurs comptant au moins six mois d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant de cinq années de services effectifs en cette qualité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2006.

Le nombre de places offertes est fixé à 42.

Les candidatures, déposées ou expédiées et précisant l'option choisie, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques) au plus tard le vendredi 24 mars 2006, date de clôture des inscriptions (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours et d'un examen oral pour l'accès au corps des attachés d'administration (F/H) de la Ville de Paris. — Dernier rappel.**

I — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris (F/H) seront ouverts à partir du 19 juin 2006 à Paris ou en proche banlieue.

Le nombre de places offertes pour l'ensemble de ces deux concours est fixé à 16, ainsi réparties :

- concours externe : 8 postes ;
- concours interne : 8 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration,

ou

— susceptibles de justifier au 31 décembre 2006 de la possession de l'un de ces titres ou diplômes (ces candidat(e)s ne seront autorisé(e)s à concourir que conditionnellement),

ou

— titulaires d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation avec un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement supérieur aura été reconnue par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidat(e)s ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrat(e)s qui, à la date de clôture des inscriptions, sont en activité, en détachement ou en congé parental. Ce concours est également ouvert aux candidat(e)s en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidat(e)s doivent en outre justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de quatre années au moins de services publics.

II — Un examen oral est organisé pour 1 poste.

Cet examen est réservé aux candidat(e)s admissibles à l'un des concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration qui ne remplissent pas les conditions requises pour se présenter au concours suivant dans un délai de 3 ans à compter de cette admissibilité.

Les modalités de cet examen sont fixées par arrêté du 23 décembre 1999 du Ministre de la Fonction Publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Pour les concours externe et interne, les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 20 février au 23 mars 2006 inclus.

Pour les concours externe et interne, ainsi que pour l'examen oral, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 23 mars 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE